

# 23 en bref



# AMF

MUTUELLE D'ASSURANCES



Retrouvez chaque trimestre  
l'AMF en bref  
sur votre site [www.amf-sam.fr](http://www.amf-sam.fr)

## edito

Ce nouveau numéro d'AMF en Bref appelle votre attention sur la forte évolution du risque en matière de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire en 2015.

Nous vous proposons également un éclairage sur l'application de la franchise relative à vos contrats d'assurance en RPP.

Puis, nous vous présentons notre dernier partenariat professionnel avec la Gendarmerie Nationale.

Pour en savoir plus sur tous ces sujets, n'hésitez pas à consulter notre site [www.amf-assurances.fr](http://www.amf-assurances.fr), (Onglet AMF Mutuelle : L'Assureur de référence des Comptables et Régisseurs).

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce nouveau numéro.

## ➤ Le 10 mars 2016, l'AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) a fêté ses 80 ans !

L'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) qui cautionne les Comptables Publics et les Régisseurs est à l'origine de la création de l'AMF en 1936, en vue d'assurer leur risque en cas de débet administratif ou juridictionnel.

L'AMF s'est développée au cours des 80 dernières années, en développant des produits d'assurance généralistes en sus de son offre spécifique couvrant les risques professionnels des agents publics.

En 2008, l'AMF a créé avec la MATMUT, AMF Assurances, filiale du Groupe, dédiée aux Fonctionnaires répondant à l'ensemble de leurs besoins (protection du patrimoine, des personnes...). L'AMF a transféré à cette occasion son activité IARD, pour se concentrer sur ses métiers de prédilection et la couverture spécifique des risques de certaines catégories de fonctionnaires (comptables, régisseurs).

L'AMF anime les partenariats mutualistes au sein de la Fonction Publique, en vue de développer la notoriété et l'implantation de la Filiale AMF Assurances au sein des trois fonctions publiques, et développe avec les Associations (AFCM, ACP...) la promotion des métiers comptables et leur protection face à leurs risques spécifiques.



## en chiffres

### Résultats AMF à fin avril 2016

Contrats GPMT .....	233 117
"Garanties de Protection Mutualiste Pour Tous"	
Contrats APIC Régisseurs .....	22 620
Contrats APIC Comptables .....	6 681
Contrats .....	276 076

## > Responsabilité Personnelle et Pécuniaire : un risque en forte évolution en 2015

Même si cet exercice s'est traduit par une forte augmentation du volume des dossiers ayant donné lieu à une indemnisation, en raison notamment du nombre important de sinistres liquidés relevant du régime de Responsabilité (décret 2008) antérieur à la loi du 28 décembre 2011, l'évolution forte des règlements et du provisionnement (+34 %) traduit une dérive du risque, s'agréant à celle constatée lors des deux précédents exercices. Cela conduit à des laisses à charge conséquents :

Agent Comptable : Laisser à charge moyen de 3 000 €, soit environ 10 années de cotisation, N°1 DGFiP : Laisser à charge moyen de 4 000 €, soit environ 6 années de cotisation.

Ce niveau de sinistralité nécessitera donc l'étude de diverses solutions (hausse des cotisations, baisse de la ristourne, ...) en vue de restaurer les résultats techniques, en espérant connaître parallèlement une stabilisation du niveau de la sinistralité au cours des années à venir. Cette probabilité peut être envisagée si l'on veut bien considérer que la jurisprudence de la Cour et des Chambres est en grande partie stabilisée, notamment au travers des arrêts «Conservatoire National du Littoral» et «TPG des Bouches-du-Rhône», des laisses à charge par manquement par exercice et par compte, et quelle que soit la nature, sont désormais comptabilisés.

Cette jurisprudence conduit naturellement à une inflation du niveau des sommes non-rémisibles (entre deux à dix fois les minima prévus pour 60 % des jugements du débet avec ou sans préjudice).

La qualification des manquements, considérés comme préjudiciables, dans pratiquement l'ensemble des domaines «dépenses» et «recettes» renchérit l'inflation du risque, le laissé à charge minimal s'élevant à 3‰ en cas de préjudice au lieu de 1,5 ‰ en cas de non préjudice, et ce par manquement...

Si l'on additionne à cette hausse de la sinistralité des Comptables Publics, la sinistralité particulière des têtes de réseau DGFiP et des Agents Comptables, ces derniers n'étant pas dans le champ des remises gracieuses du Ministre, le risque pécuniaire des Comptables Publics connaît un niveau jamais atteint jusqu'alors.

Au-delà, des mesures techniques annoncées, il convient de s'inscrire dans le moyen terme pour sensibiliser à nouveau la Cour des Comptes sur des enjeux essentiels de la réforme, visant en particulier à traiter de façon équilibrée la qualification des préjudices, afin de ne pas réduire le champ des débits sans préjudice. La réforme visait aussi à limiter les situations d'enrichissement sans cause, et à ne pas exposer inutilement au risque les Comptables Publics. Il faut également rappeler la nécessité de conserver une assurabilité supportable du risque, sous peine de connaître des problèmes de mutualisation, concernant certaines catégories de Comptables Publics.

En novembre prochain, l'AFCM et les Associations Comptables organiseront un colloque au Conseil Économique, Social et Environnemental, sur la gestion de l'argent public et la responsabilité des Comptables Publics. Il sera sûrement l'occasion de confronter la position des Comptables Publics, des juges et de l'Administration à propos du nouveau régime de responsabilité, de son actualité et de ses perspectives. Nous en suivrons les conclusions avec attention.

## > Points contrat

### Changement d'adresse

Merci de bien vouloir penser à modifier vos coordonnées personnelles lors de vos déménagements, nous avons à ce jour beaucoup de courriers qui nous reviennent en NPAI.

### Franchise

De nombreux Comptables nous demandent comment s'applique la franchise, de ce fait, nous vous proposons un rappel :

La franchise est la somme qui reste à votre charge pour chaque sinistre, elle est exprimée en pourcentage et/ou en euros aux Conditions Particulières de votre contrat.

Le montant de la franchise varie selon la catégorie du poste Comptable, et selon la garantie mise en jeu.

Pour la garantie « Risques Généraux » : le montant de la franchise s'élève à 10 % du préjudice subi avec un minimum de 15,00 € et un maximum de 762,00 €.

Pour la garantie « Recettes et Restes à recouvrer » : le montant de la franchise s'élève à 10 % du préjudice subi avec un minimum de 76,00 € et un maximum de 1524,00 €.



### Partenariat Professionnel

L'AMF a rencontré la Direction de la Gendarmerie Nationale en novembre 2015, afin d'adapter sa couverture en matière de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire aux Trésoriers Militaires des Armées.

Par décret n°2010-1689 du 30 décembre 2010, le Trésorier Militaire est personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des recettes et décaissement des dépenses dont il a la charge, la garde et la conservation des fonds et valeurs qui lui sont confiées, du maniement des fonds et mouvement de compte de disponibilités, de la tenue de la comptabilité des opérations, de la conservation des pièces justificatives ainsi que des documents de comptabilité.

Cette Responsabilité Personnelle et Pécuniaire fait peser un risque sur le patrimoine personnel du Trésorier Militaire et nécessite une solution d'assurance adéquate en vue d'une protection optimale.

**L'AMF est l'assureur de référence du risque professionnel des Comptables et des Régisseurs.**

**Vous pouvez contacter le « Pôle Gestion des Sociétaires » au :**

**0 972 672 770**

Service gratuit  
+ prix appel

**Ou consulter le site de l'AMF qui vous est entièrement dédié**

**www.amf-sam.fr**



La revue **AMF Info** vous sera désormais adressée début juillet et fin décembre ;  
Des newsletters mensuelles vous apporteront, tout au long de l'année, les actualités du Groupe **Matmut**, d'**AMF Assurances** et d'**AMF Mutuelle**.

